



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 28 septembre 2018

Le 28 septembre deux mil dix-huit à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Mr Dubois est élu Secrétaire de séance.

Présents : Mmes Sirieix, Desplat, Bonnet-Njamkepo. Mrs Royoux, Dubois, Bourdonnay, Damaz, Verdier, Challos, Damaz, Quintric.

Absents excusés : Mr Dutailly donne pouvoir à Mr Royoux, Mme Gillot donne pouvoir à Mme Desplat.

Absent : Mr Herreman.

2018 / 58 – DISSOLUTION REGIE DE TRANSPORT 101

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la compétence des transports scolaire a été attribuée à l'EPN,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de transport N°101 instituée auprès de la perception de Saint André de l'Eure est clôturée à compter du 28/09/2018.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire, Claude Royoux et le comptable public assignataire de Saint André de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Voté à l'unanimité.

2018 / 59 – DISSOLUTION REGIE DE CANTINE 68

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la mise en place des moyens modernes de paiement (paiement par internet, prélèvement, ...) n'est pas compatible avec la régie cantine actuelle,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de cantine N°68 instituée auprès de la perception de Saint André de l'Eure est clôturée à compter du 01/09/2018.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire, Claude Royoux et le comptable public assignataire de Saint André de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Voté à l'unanimité.

2018 / 60 – ENCAISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le remboursement de la somme de :

- **2 775 €** correspondant à un double paiement effectué par erreur à AB'CIS SARL.

Voté à l'unanimité.

2018 / 61 – EVOLUTION DES COMPETENCES DE L'EPN AU 1^{ER} JANVIER 2019

Certaines compétences exercées aujourd'hui par Evreux Portes de Normandie sont des compétences exercées auparavant par l'ex CCPN et qui demeuraient exercées sur ce seul territoire.

C'est le cas de l'Enfance/Jeunesse et des animations thématiques dans les bibliothèques municipales, dont il avait été convenu, lors des travaux préparatoires à la fusion, que leur devenir serait fixé dans les deux années suivant la création d'EPN.

Il est aujourd'hui proposé de ne pas reprendre ces deux compétences à l'échelle du territoire communautaire et donc, qu'EPN les restitue aux communes de l'ex CCPN.

Un groupe de travail composé d'élus sera chargé d'étudier l'harmonisation des tarifs et services liés à la compétence enfance/jeunesse sur l'ensemble du territoire d'EPN. L'agglomération se laisse trois ans pour y parvenir.

Par ailleurs, il est proposé de créer une nouvelle compétence communautaire facultative pour la gestion des équipements touristiques. En effet, à ce jour, aucune compétence ne formalise officiellement la gestion par EPN de ses équipements touristiques. Ceux-ci n'entrent pas légalement dans la compétence obligatoire « promotion du tourisme ».

Aussi est-il proposé de régulariser cet état de fait, en créant spécifiquement une compétence facultative pour la gestion de nos équipements touristiques, compétence libellée ainsi qu'il suit :

« Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement suivants :

- aires de camping-car existantes et à venir
- le site de loisirs de la Porte Nature à la Couture-Boussey
- le Parc de loisirs sur l'identité médiévale et Viking de la Normandie (Gauville/Parville)
- le site de loisirs et d'hébergement du Parc du Breuil (Miserey)
- les itinéraires touristiques inscrits au Schéma communautaire des itinéraires doux : voies vertes, chemins doux et chemins de randonnées d'intérêt touristique ».

Cela sous-entend que tout nouvel équipement devra faire l'objet d'une procédure de modification des statuts d'EPN pour son intégration dans cette compétence. Cela ne concerne pas les itinéraires touristiques précités dans cette nouvelle compétence, qui seront listés dans le futur Schéma communautaire des itinéraires doux qui comportera plusieurs parties : les voies vertes, les chemins doux et les chemins de randonnées d'intérêt touristique. Ce Schéma sera délibéré et actualisé par le seul Conseil communautaire.

Il est donc aujourd'hui proposé de faire de nouveau évoluer les compétences d'EPN à compter du 1er janvier 2019.

Vu l'article L5211-17 du CGCT relatif à la modification des compétences,
Vu la délibération 19 du conseil communautaire du 19 juin 2018

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE un avis favorable** à l'évolution des compétences d'Evreux Portes de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2019 telle que précisée ci-après (cf. statuts joints) :

- **Suppression des deux compétences facultatives n° 21 et 22 des statuts actuels d'EPN, qui étaient exercées sur le seul territoire de l'ex CCPN :**

21° Enfance et Jeunesse :

- Ouverture, gestion, fonctionnement et coordination, des structures Enfance et Jeunesse (accueils de loisirs sans hébergement et activités périscolaires) ci-après :
- Les Galopins École maternelle La Baronnie (Garencières-Quessigny)
- Les Tilleuls 2 rue des Georgeries – Bois le Roy
- Pour le compte du SIVOS de Bois le Roy - L'Habit
- Les Petits Artistes École maternelle intercommunale de Chavigny pour le compte du SIVOS de Chavigny-Bailleul, Coudres et Lignerolles
- Les Croth'Mignons École primaire - Croth
- Les Loustics École maternelle – La Forêt du Parc
- Le jardin des loisirs Salle Polyvalente - La Couture-Boussey
- Les Lutins de la vallée École primaire – Garennes sur Eure
- Les Écureuils Allée des Tilleuls – Marcilly sur Eure
- Les Cyprès de Loin École primaire - Prey
- La Clé des Chants Château Drouet – St-André de l'Eure

- 1.2.3 Soleil Centre aéré de Grosoeuvre
- Les Moussaillons de Mousseaux Neuville
 - Suivi du Contrat Enfance et Temps libre
 - Actions éducatives en direction de la jeunesse.

22° Coordination des animations thématiques dans les bibliothèques municipales, écoles maternelles, primaires, et structures enfance et jeunesse.

Vote :

Pour 2

Contre 10

- **Ajout d'une nouvelle compétence facultative : « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement suivants :**

- Aires de camping-car existantes et à venir
- Le site de loisirs de la Porte Nature à la Couture-Boussey
- Le Parc de loisirs sur l'identité médiévale et viking de la Normandie (Gauville/Parville)
- Le site de loisirs et d'hébergement du Parc du Breuil (Miserey)
- Les itinéraires touristiques inscrits au Schéma communautaire des itinéraires doux : voies vertes, chemins doux et chemins de randonnées d'intérêt touristique ».

Voté à l'unanimité.

EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN)

EVOLUTION DES COMPETENCES EXERCEES PAR EPN AU 1^{ER} JANVIER 2019

La Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L3421-2](#) du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement, comprenant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

8° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

9° Assainissement

10° Eau

11° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

12° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

COMPETENCES FACULTATIVES

13° Animation, coordination, évaluation et mise à jour du SAGE de l'Iton.

14° Ruissellement

15° Développement de l'enseignement supérieur

16° Appui à la recherche

17° Appui à la formation professionnelle

18° Développement des usages et réseaux numériques

19° Cohésion sociale et territoriale

20° Petite enfance :

- **Construction, aménagement, entretien, gestion et coordination des :**
 - multi accueil collectifs
 - crèche familiale,
 - halte-garderie
 - micro-crèche
 - relais assistantes maternelles
- **Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la Petite Enfance**

21° Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

22° Soutien au sport de compétition de haut niveau dans les domaines suivants : Basket Ball, Volley Ball et Hand Ball

23° Soutien aux activités et manifestations événementielles à rayonnement communautaire

24° Fourrière animale

25° Constitution en Centrale d'achats

26 « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement suivants :

- Aires de camping-car existantes et à venir
- Le site de loisirs de la Porte Nature à la Couture-Boussey
- Le Parc de loisirs sur l'identité médiévale et viking de la Normandie (Gauville/Parville)
- Le site de loisirs et d'hébergement du Parc du Breuil (Miserey)

Les itinéraires touristiques inscrits au Schéma communautaire des itinéraires doux : voies vertes, chemins doux et chemins de randonnées d'intérêt touristique »

Voté à l'unanimité.

2018 / 62 – SIGNATURE D'UN BAIL LOCATIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer un bail avec Madame Valentine BILLET (Ostéopathe) concernant un local servant de cabinet sis 2 Place de l'Eglise à Marcilly sur Eure.

Le présent bail est consenti pour une durée de 3 ans moyennant un loyer mensuel de 150 €. Le loyer sera versé tous les mois et révisé tous les ans suivant l'indice de révision de l'INSEE.

Cet accord commencera à courir à partir du 1er septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2021. Il est tacitement reconductible.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent bail.

Voté à l'unanimité.

2018 / 63 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il sera proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Voté à l'unanimité.

2018 / 64 – DECISION MODIFICATIVE

Afin d'admettre en non-valeur la somme présentée par la Trésorerie de Saint André de l'Eure,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, les modifications comme suit sur le budget 2018 :

- Section de fonctionnement - chapitre 61 - compte 615221 "Entretien et réparations des Bâtiments publics » - pour la somme de -41,95€ (valeur négative)
- Section de fonctionnement - chapitre 65 - compte 6541 "Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur" - pour la somme de 41,95€ (valeur positive).

Voté à l'unanimité.

2018 / 65 – MODIFICATION DES STATUTS - PROPOSITION D'EVOLUTION AU 1^{ER} JANVIER 2019 SUITE A L'ADOPTION DE LA LOI DU 3 AOÛT 2018

Il est proposé qu'EPN exerce une nouvelle compétence, la compétence optionnelle relative à la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

En effet, afin de renforcer l'accès aux services de proximité et permettre le développement d'espaces mutualisés de services au public, l'article 100 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a institué les Maisons de services au public. Celles-ci ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Destinées à délivrer de l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques. Aussi, les services rendus concernent principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

Par ailleurs, les articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015 attribuent à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

La loi du n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, distingue désormais le service public administratif de la gestion des eaux pluviales urbaines de la compétence assainissement.

Ainsi, à compter de la date de publication de la loi, et jusqu'au 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article 2226-1 du CGCT est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Actuellement, EPN exerce la gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre de sa compétence assainissement. Or, depuis la publication de cette loi, le service public de la gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie. Aussi, afin de permettre à EPN de poursuivre l'exercice de cette compétence, EPN et ses communes membres doivent prononcer, à la majorité qualifiée, le transfert de cette compétence dans ses statuts à titre facultatif. Au 1er janvier 2020, en complément des compétences « eau » et « assainissement » des eaux usées, EPN à l'instar de toutes les communautés d'agglomération, sera dotée d'une dixième compétence obligatoire relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Il est donc proposé aujourd'hui de faire évoluer de nouveau les compétences d'EPN à compter du 1er janvier 2019.
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;
Conseil communautaire du 19 septembre 2018
Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable à l'évolution des compétences d'Evreux Portes de Normandie à compter du 1er janvier 2019 telle que précisée ci-après :

- DECIDER la prise de deux nouvelles compétences au profit d'EPN à compter du 1er janvier 2019 :

- La compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

- La compétence facultative de la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Voté à l'unanimité.

2018 / 66 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 19 SEPTEMBRE 2018

Dans le cadre de l'adhésion à la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE des communes de : Acon, Courdemanche, Droisy, Fontaine-sous-Jouy, Illiers-l'Evêque, Jouy-sur-Eure, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Mouettes, Muzy et Saint-Germain-sur-Avre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées au transfert des compétences à EPN par les communes.

La CLECT doit rendre ses conclusions (son rapport) au Conseil communautaire et aux communes membres d'EPN, sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans les 9 mois qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Vu l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2018 adopté par la CLECT le 19 septembre 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- ADOPTER le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le mercredi 19 septembre 2018, tel que joint à la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

2018 / 67 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE de rejeter la demande de subvention, présentée par un enfant de la commune, scolarisé au Lycée professionnel privé Gabriel Bridet à Anet afin de l'aider à financer un séjour de ski dans le cadre d'un projet pédagogique du 13 au 19 janvier 2019.

Voté à l'unanimité.

2018 / 68 – VALIDATION DE CLASSEMENT DE VOIRIE RD558

Vu la Délibération 2018 / 52 décidant d'engager une procédure de classement dans la voirie communale, avec renforcement des rives, de la voie RD 558 – Route de Lignerolles – en aval et en amont des entrées de hameau « Les Motteux ». Longueur totale : 2 245 m

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de valider le classement dans la voirie communale de la voie RD 558 – Route de Lignerolles – en aval et en amont des entrées de hameau « Les Motteux ». Longueur totale : 2 245 m

Voté à l'unanimité.

2018 / 69 – VALIDATION DE CLASSEMENT DE VOIRIE LOTISSEMENT VERDIER

Vu la convention de cession des équipements communs signée le 20/02/2004 entre la mairie et Messieurs VERDIER Jean et Jean-François,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Mr le maire à signer tous les documents relatifs à la rétrocession de la voirie, espaces verts, eau potable et éclairage public du Lotissement « Verdier » en vue de leur transfert dans le domaine public communal.

Voté à l'unanimité.

2018 / 70 – CONVENTION AVEC EPN POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MARE COMMUNALE « ANCIEN BASSIN »

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec EPN (Evreux Portes de Normandie) pour les travaux de restauration de la mare communale « Ancien Bassin ».

Voté à l'unanimité.

2018 / 71 – CONVENTION AVEC EPN POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MARE COMMUNALE « ROUTE D'ILLIERS »

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec EPN (Evreux Portes de Normandie) pour les travaux de restauration de la mare communale « Route d'Illiers ».

Voté à l'unanimité.

DIVERS

- Association du Patrimoine
- Devenir de la Maison Schmitt
- Devenir de la Bibliothèque
- Devenir du pavillon du Boulingrin
- Radars pédagogiques rues de Bû et de Saint André
- Arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs par les riverains
- PLU : ouverture de l'enquête publique à partir du 14 octobre prochain
- Eurovia : carrière sur la commune de Courdemanche
- Facturation cantine pour les enfants placés en maison d'accueil fixée au tarif le plus bas
- Virage permettant l'accès des enfants à l'arrêt des cars scolaires à sécuriser au Val Léger
- Propriété Quidet
- Nouvelle chaudière à l'école : prévoir un système de régulation.